



## Licenciement pour maladie de longue durée

Par **sylvie**, le **21/12/2009** à **18:13**

Bonjour,

je suis en arrêt maladie depuis le 15 mai 2009, depuis la mi décembre la sécurité sociale m'a envoyé un courrier me signifiant que je passait en longue maladie. je viens d'apprendre par téléphone de la part du directeur de l'établissement ou je travaille que je serais licenciée dans le courant du mois de janvier si je ne reprends pas mon travail le 4 janvier 2010.

(pour moi s'était une menace) mon emploi est sous la convention collective 66.

- mon employeur a-t-il le droit de me licencier pour entrave à la bonne marche de l'établissement en sachant qu'une personne a été embauché en ccd pour me remplacer ?
- ai-je le droit de prendre contact avec les prud'homme de mon département ou attendre le premier courrier de mon licenciement ?
- peut -on le licencier en sachant que je suis moi-même travailleur handicapé avec une décision CDAHP

Merci pour votre aide, cordialement.